

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE CHOISEY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° PERSO 042 – 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION À ADJOINT

Le Maire de la commune de Choisey

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Bérengère CRETIN en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant qu'il convient, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de donner délégation à Madame Bérengère CRETIN, 3^{ème} adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Bérengère CRETIN, 3^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : cadre de vie, de la vie associative, de l'animation et de la communication.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Être une élue de proximité reconnue par les habitants et les associations.
- Servir de relais entre les acteurs locaux, la mairie et le conseil municipal.
- Proposer et coordonner des actions adaptées à la taille et aux ressources de la commune.
- Travailler en coordination avec le Maire, la Secrétaire générale et les élus référents.
- Animer la commission « Vie associative, animations et cadre de vie » en l'absence du Maire et veiller à la validation collective des projets.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.
Le détail de sa délégation est précisé dans l'annexe joint au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.



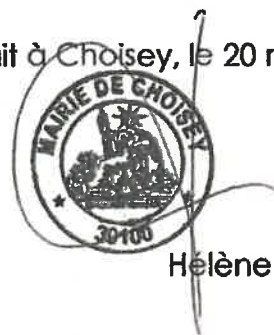
Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'à Madame la trésorière.

Article 5 :

La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Choisey, le 20 mars 2026.



Le Maire,

Hélène THEVENIN